

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 31

CIRCULAIRE N° 274029/DEF/RH-AT/FS/SLM
relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2014-2015.

Du 22 novembre 2013

CIRCULAIRE N° 274029/DEF/RH-AT/FS/SLM relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2014-2015.

Du 22 novembre 2013

NOR D E F T 1 3 5 2 4 0 9 C

Références :

Code de l'éducation, article R425-1. et suivants.

Décret n° 94-1013 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 855 ; BOEM 751.2.1).

Décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 856 ; BOEM 751.2.1) modifié.

Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO n° 107/2006 ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

Instruction interministérielle n° 401/MA/CAB du 7 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97 ; BOEM 111.1.1.1, 554-1.2.3, 768.1.3, 777.2.4, 779.1.1) modifiée.

Instruction interministérielle du 30 janvier 1987 (BOC, p. 877 ; BOEM 751.2.1, 779.1.2).

Instruction n° 1300/DEF/DCSSA/AST/AS du 22 mars 2000 (BOC, 2000, p. 2000 ; BOEM 620-4.1.2.2) modifiée.

Instruction n° 2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 5 octobre 1995 (BOC, p. 4854 ; BOEM 779.3.1) modifiée.

Circulaire n° 8823/DEF/EMA/RE/13 du 26 décembre 1980 (BOC, 1982, p. 3421 ; BOEM 779.1.3).

Circulaire n° 7568/DEF/EMA/RE/5 du 19 novembre 1987 (BOC, p. 6347 ; BOEM 779.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 274286/DEF/RH-AT/FS/SLM du 28 novembre 2012 (BOC N° 11 du 1er mars 2013, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 31.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

1.1. Régime d'admission.

1.2. Conditions d'âge.

1.3. Niveau requis.

1.4. Aptitude physique.

1.5. Filières et options d'enseignement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

- 2.1. Régime d'admission.
- 2.2. Conditions d'âge.
- 2.3. Niveau requis.
- 2.4. Aptitude physique.
- 2.5. Concours préparés et filières d'enseignement.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

- 3.1. Composition des dossiers de candidature.
- 3.2. Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.
- 3.3. Mise en route des élèves.
- 3.4. Modalités financières.

4. TEXTE ABROGÉ.

5. DIVERS.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ANNEXE II. FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

ANNEXE III. COMPOSITION DU DOSSIER.

ANNEXE IV. FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

ANNEXE V. MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

ANNEXE VI. ADRESSES UTILES.

1. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

1.1. Régime d'admission.

Les élèves étrangers sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R425-11 du code de l'éducation cité en référence. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale.

Le régime des lycées est celui de l'internat. Ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des enfants pendant les vacances scolaires. En conséquence, les élèves doivent obligatoirement avoir un correspondant en métropole en mesure de les accueillir durant ces périodes et en toute circonstance (problème de santé ou disciplinaire).

1.2. Conditions d'âge.

L'âge maximum des candidats pour l'admission en 2014 est fixé comme suit :

POUR L'ENTRÉE EN SECONDE.	Né(e) en 1997 ou postérieurement.
POUR L'ENTRÉE EN PREMIÈRE.	Né(e) en 1996 ou postérieurement.
POUR L'ENTRÉE EN TERMINALE.	Né(e) en 1995 ou postérieurement.

1.3. Niveau requis.

Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre avec profit un enseignement dispensé dans cette langue. Le lycée de la défense se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

1.4. Aptitude physique.

Les candidats doivent être en bonne santé, aptes à la vie en internat et à jour des vaccinations légales françaises.

1.5. Filières et options d'enseignement.

Deux langues vivantes sont obligatoires dans les classes de l'enseignement secondaire et le cursus de l'élève doit correspondre à l'offre de formation.

Les tableaux de l'annexe I. répertorient les filières et les options enseignées dans chaque lycée de la défense.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

2.1. Régime d'admission.

Les élèves étrangers sont admis à titre exceptionnel dans les lycées de la défense, sur demande de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R425-11 du code de l'éducation cité en référence. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Ils ne sont pas en mesure d'assurer l'hébergement des élèves pendant les vacances scolaires. En conséquence, ils doivent obligatoirement avoir un correspondant en métropole en mesure de les accueillir durant ces périodes et en toute circonstance (problème de santé ou disciplinaire).

2.2. Conditions d'âge.

Les élèves étrangers qui postulent pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense de l'armée de terre sont exclusivement autorisés à présenter le concours de l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, filière connaissances militaires générales (CMG).

L'âge maximum pour l'admission en première année de CPGE est fixé à moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'admission à l'ESM, filière CMG [soit pour l'année 2014 : être né(e) en 1990 ou postérieurement].

2.3. Niveau requis.

Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre avec profit un enseignement dispensé dans cette langue. Le lycée de la défense se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le

pays d'origine.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré [séries littéraire (L), scientifique (S) ou économique et social (ES)] ou fréquenter une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats. Mais dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats doivent obligatoirement choisir la langue vivante (LV) 1, LV 2 (éventuellement LV 3) dans une autre langue que le français.

2.4. Aptitude physique.

Tout candidat à une admission dans un lycée de la défense doit se faire délivrer deux certificats médicaux d'aptitude par un médecin des armées françaises en activité (cf. point 3.1.). En l'absence d'un tel praticien dans son pays d'origine, le candidat fera établir ces certificats par un médecin militaire de son pays, ou par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises, rappelées dans le tableau suivant :

ÉCOLE.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTE DE RÉFÉRENCE.
École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr.	2	2	2	5	4	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 23 décembre 2009.
(1) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.								

L'admission définitive est prononcée après la visite médicale d'incorporation effectuée par le médecin du lycée.

2.5. Concours préparés et filières d'enseignement.

Le cursus de l'élève doit correspondre à l'offre de formation.

Les tableaux de l'annexe II. répertorient les concours préparés, les filières d'enseignement et les langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

3. PROCÉDURE D'ADMISSION.

3.1. Composition des dossiers de candidature.

La composition des dossiers figure en annexe III.

Les imprimés, nécessaires à la constitution des dossiers, sont disponibles sur le site internet www.formation.terre.defense.gouv.fr rubrique « lycées de la défense » et peuvent être téléchargés à partir du poste de l'attaché de défense (AD) ou de la mission militaire de coopération (MMC).

L'ensemble des documents devra être accompagné d'une traduction certifiée, si ceux-ci ne sont pas rédigés en langue française.

3.2. Voie d'acheminement des dossiers - calendrier.

Le dossier sera remis, pour le 4 avril 2014, à l'AD français résidant dans le pays d'origine du candidat.

Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, ce dernier est transmis, par l'AD :

- à la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDF) pour une admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de terre (cf. annexe VI.) ;

- à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) pour une admission au lycée naval de Brest (cf. annexe VI.).

Ces dossiers seront transmis pour le 18 avril au plus tard. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus acceptés. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.

Le ministre de la défense prononce les admissions au mois de juillet.

3.3. Mise en route des élèves.

Conformément aux prescriptions de la circulaire citée en dernière référence, les AD devront vérifier que les élèves admis dans les lycées de la défense sont munis des documents nécessaires et en règle [visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, carte de séjour portant la mention « étudiant » pour les élèves majeurs, certificat de position militaire pour les élèves de classes préparatoires, justification d'une couverture sociale (cf. point 1.1.)]. Ils s'assureront en particulier que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

3.4. Modalités financières.

Les élèves devront s'assurer, avant de déposer un dossier auprès de l'AD, que le financement de leurs études pourra être assuré comme suit :

- classes du secondaire : les frais de scolarité sont à la charge soit de la famille, soit du pays ;

- classes préparatoires aux grandes écoles : les frais de scolarité sont obligatoirement et entièrement à la charge du pays.

Le coût annuel de scolarité s'élève à 3 302,84 euros pour l'année 2013-2014. Pour 2014-2015, le montant sera révisé.

Nota. Les frais de scolarité doivent être acquittés au plus tard le jour de la rentrée. À défaut, l'élève ne pourra pas être admis. Pour une scolarité prise en charge par le pays d'origine, cette somme sera intégralement versée. Pour les familles, cette somme est fixée à 2 702,84 euros et sera complétée pendant l'année scolaire sur demande du chef d'établissement.

En cas de non paiement de la scolarité, la DRHAT/SDF pour les lycées relevant de l'armée de terre et la DPMM pour le lycée naval de Brest, se réservent le droit de renvoyer les élèves dans leur pays d'origine en cours d'année.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 274286/DEF/RH-AT/FS/SLM du 28 novembre 2012 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre et du lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2013-2014 est abrogée.

5. DIVERS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Jean-Marc RIPOLL.

ANNEXE I.
FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE.

1. LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
	Langue vivante (LV) 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol ou italien. 1er enseignement d'exploration : - sciences économiques et sociales (SES). 2e enseignement d'exploration parmi : - création et innovation technologiques ; - littérature et société ; - méthodes et pratiques scientifiques ; - sciences de l'ingénieur ; - sciences et laboratoire.	Un enseignement au choix maximum parmi : - LV 3 : espagnol, allemand ou italien (1) ; - langue et culture de l'antiquité (LCA) latin ; - éducation physique et sportive (EPS) ; - arts : théâtre.
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières [littéraire (L), sciences (S), économie et sociale (ES) ou sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)].	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol ou italien.	Deux enseignements au choix maximum parmi : - EPS ; - arts : théâtre ; - LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière L.	Littérature étrangère en langue étrangère « anglais ». Un enseignement au choix parmi : - approfondissement anglais ; - mathématiques.	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement au choix parmi : - sciences de la vie et de la terre (SVT) ; - sciences de l'ingénieur (SI).	
Enseignements spécifiques à la filière STI2D.	Enseignements technologiques transversaux. Enseignement technologique en langue vivante 1. Système d'information et numérique (SIN).	

CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S, ES ou STI2D).	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol ou italien.	Deux enseignements au choix maximum parmi : - EPS ; - arts : théâtre ; - LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière L.	Un enseignement au choix parmi : - approfondissement anglais ; - mathématiques. Littérature étrangère au choix parmi : - en langue étrangère « anglais » ; - en langue étrangère « italien » (1).	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Histoire - géographie. Un enseignement au choix parmi : - physique-chimie ; - mathématiques ; - sciences de la vie et de la terre (SVT) ; - sciences de l'ingénieur (SI).	
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement au choix parmi : - sciences économiques et sociales ; - mathématiques ; - économie approfondie.	
Enseignements spécifiques à la filière STI2D.	Enseignements technologiques transversaux. Enseignement technologique en langue vivante 1. Systèmes d'information et numérique.	
(1) Sous réserve d'effectifs suffisants.		

2. LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p> <p>1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).</p> <p>2e enseignement d'exploration parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - littérature et société ; - sciences de l'ingénieur (1) ; - méthodes et pratiques scientifiques (1). <p>Accompagnement personnalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tutorat, méthodologie et aide à l'orientation ; - approfondissement en sciences ou en économie. 	<p>Un enseignement maximum à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arts plastiques (1) ; - section européenne : « mathématiques anglais » (1) ; - section européenne : « SES - anglais » ; - éducation physique et sportive (EPS) ; - LV 3 chinois.
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières [L, S, ES ou sciences et technologies du management et de la gestion - spécialité comptabilité et finances des entreprises (STMG)].	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p> <p>Tutorat : aide individualisée.</p>	<p>Un enseignement maximum à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arts plastiques (1) ; - EPS ; - musique ; - LV 3 chinois (sauf série STMG).
Enseignements spécifiques à la filière L.	<p>LV 1 approfondie : anglais.</p> <p>Littérature étrangère en langue étrangère (anglais).</p>	
Enseignements spécifiques à la filière S.	<p>Un enseignement obligatoire parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sciences de la vie et de la terre (SVT) ; - sciences de l'ingénieur. 	Section européenne : « mathématiques anglais ».
Enseignements spécifiques à la filière ES.		Section européenne : « SES - anglais ».
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S, ES ou STMG).	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p>	<p>Un enseignement maximum à choisir parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arts plastiques (1) ; - EPS ; - musique ;

		- LV 3 chinois (sauf série STMG).
Enseignements spécifiques à la filière L.	LV 1 approfondie : anglais. Littérature étrangère en langue étrangère (anglais).	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Histoire - géographie. Un enseignement obligatoire parmi (suivant le choix effectué en 1re S) : - SVT ; - sciences de l'ingénieur. Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - initiation sciences du numérique ; - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	Section européenne : « mathématiques anglais ».
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - économie approfondie ; - sciences sociales et politiques.	
(1) Le nombre de places est limité dans cette option.		

3. PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol. 1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES). 2e enseignement d'exploration parmi : - sciences et laboratoire (1) ; - littérature et société (1) ; - latin non débutant ou grec débutant ; - LV 3 (espagnol ou russe débutant) (2).	Un enseignement au choix parmi : - langue et culture de l'antiquité (LCA) : latin (3) ; - LCA : grec (3) ; - LV 3 : espagnol ou russe débutant (3) (2) ; - éducation physique et sportive (EPS).
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand.	Un enseignement au choix parmi :

	LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	- LCA : latin (3) ;
Enseignements spécifiques à la filière L.	Un enseignement obligatoire parmi : - allemand ou anglais approfondi (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (2) ; - mathématiques.	- LCA : grec (3) ; - LV 3 : espagnol ou russe (3) (2) ; - EPS (3).
Enseignements spécifiques à la filière S.	Uniquement SVT.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S ou ES).	LV 1 : anglais ou allemand. LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.	Un enseignement au choix parmi : - LCA : latin (3) ; - LCA : grec (3) ; - LV 3 : espagnol ou russe (3) (2) ; - EPS (3).
Enseignements spécifiques à la filière L.	Un enseignement de spécialité parmi : - allemand ou anglais approfondi (spécialité) ; - LV 3 : espagnol ou russe (2) ; - mathématiques.	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	Histoire - géographie.
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement de spécialité parmi : - mathématiques ; - sciences sociales et politiques ; - économie approfondie.	
(1) Nombre limité de places.		
(2) Ne pas choisir en LV 3 une langue déjà choisie en LV 1 ou LV 2.		
(3) Sauf si une langue ancienne ou une LV 3 a été choisie en enseignement obligatoire, d'exploration ou de spécialité (option facultative impossible dans ce cas).		

4. LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p> <p>Option éducation physique et sportive (EPS) : 3 heures.</p> <p>1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES).</p> <p>2e enseignement d'exploration parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - latin ; - LV 3 : russe (débutant) ; - sciences et laboratoire ; - méthodes et pratiques scientifiques ; - littérature et société. 	
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S ou ES).	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p>	<p>Un enseignement au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LV 3 : russe (débuté en seconde) ; - langue et culture de l'antiquité (LCA) : latin.
Enseignements spécifiques à la filière L.	<p>Un enseignement obligatoire parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LV 1 approfondie : anglais ; - mathématiques ; - latin. 	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Uniquement SVT.	<p>Section européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques - russe ; - SVT - anglais.
Enseignements spécifiques à la filière ES.		<p>Section européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques - russe.
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (L, S ou ES).	<p>LV 1 : anglais ou allemand.</p> <p>LV 2 : anglais, allemand ou espagnol.</p>	<p>Un enseignement au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LV 3 : russe (non débutant) ;

		- LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière L.	Littérature étrangère en langue étrangère : anglais ou allemand ou espagnol. Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - LV approfondie : anglais ; - mathématiques ; - latin.	
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	Un enseignement au choix parmi : - LV 3 : russe (non débutant) ; - LCA latin. Section européenne : - mathématiques - russe ; - SVT - anglais.
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences sociales et politiques.	Section européenne : mathématiques - russe.

5. LYCÉE NAVAL DE BREST.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol. 1er enseignement d'exploration : sciences économiques et sociales (SES). 2e enseignement d'exploration parmi : - méthodes et pratiques scientifiques ; - latin (1) ; - littérature et société.	Langue et culture de l'antiquité (LCA) : latin (1).
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol.	LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi :	

	- SVT ; - sciences de l'ingénieur.	
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol.	LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi (suivant le choix effectué en 1re S) : - SVT ; - sciences de l'ingénieur. Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - informatique et sciences du numérique ; - mathématiques ; - physique-chimie ; - SVT.	
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences sociales et politiques.	
(1) Ne concerne que les élèves ayant suivi l'option « latin » au collège.		

ANNEXE II.
**FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX
 GRANDES ÉCOLES.**

1. CONCOURS PRÉPARÉS ET FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENT.				
	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE.	LYCÉE NAVAL DE BREST.
École militaire spéciale de Saint-Cyr connaissances militaires générales/scientifique.	1re année : MPSI (1), PCSI (2). 2e année : MP (3), PC (4), PSI (5).	1re année : MPSI (1). 2e année : MP (3).	1re année : MPSI (1), PCSI (2). 2e année : MP (3), PC (4), PSI (5).	1re année : MPSI (1). 2e année : MP (3), PSI (5).	1re année : MPSI (1), PCSI (2). 2e année : MP (3), PSI (5).
École militaire spéciale de Saint-Cyr connaissances militaires générales/littéraire.	1re année : Lettres 1. 2e année : lettres 2.	-	1re année : Lettres 1. 2e année : lettres 2.	1re année : Lettres 1. 2e année : lettres 2.	
École militaire spéciale de Saint-Cyr connaissances militaires générales/sciences économiques et sociales.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	1re année : ÉCO 1. 2e année : ÉCO 2.	
(1) Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur. (2) Physique, chimie et sciences de l'ingénieur. (3) Mathématiques et physique. (4) Physique et chimie. (5) Physique et sciences de l'ingénieur.					

2. LANGUES VIVANTES ENSEIGNÉES.

ÉTABLISSEMENTS.	FILIÈRE SCIENTIFIQUE.		FILIÈRES LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE.	
	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Langue vivante (LV) 1 : anglais.		LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol ou italien.	Latin.
Lycée militaire d'Autun.	LV 1 : anglais.	LV 2 : arabe.	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol.	LV3 : arabe.
P r y t a n é e national militaire de La Flèche.	LV 1 : anglais ou allemand (CPGE).	LV 2 : anglais ou allemand ou espagnol	LV 1 : anglais.	Russe débutant ou LV 3 : allemand ou espagnol ou russe

	LV 1 : anglais (CPES).	ou russe ou LV 3 : russe ou latin confirmé.	LV 2 : allemand ou espagnol.	ou langue et culture de l'antiquité (LCA) : latin confirmé.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	LV 1 : anglais.		LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol.	
Lycée naval de Brest.	LV 1 : anglais ou allemand.			

ANNEXE III.
COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLASSES.

Une fiche de renseignements (annexe IV.).

Un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité.

Une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent.

Une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie.

Un justificatif de la couverture sociale.

Les bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire).

Un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat.

Une photocopie du carnet de vaccinations à jour.

Une autorisation de soins en cas d'urgence signée (cf. annexe V.).

Une lettre signée du correspondant de l'élève en métropole et contresignée par les parents s'engageant à le recevoir durant les vacances scolaires et en toute circonstance (santé, exclusion, etc.).

Nota. Pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).

2. PIÈCES PARTICULIÈRES AUX CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine.

Une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité.

Une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande.

Dès que possible, le bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

3. PIÈCES PARTICULIÈRES AUX CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

Une autorisation d'inscription en classe préparatoire à titre militaire, délivrée par les autorités gouvernementales ou par l'état-major des forces armées du pays d'origine.

Une autorisation de concourir pour l'ESM/CMG délivrée par les mêmes autorités.

Une pièce justificative, délivrée par une des autorités précitées, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité.

Un avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'attaché de défense français.

Un certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) portant la mention « secret médical ».

Le questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4*/9).

Dès que possible, le bulletin de notes du troisième trimestre et la photocopie du baccalauréat ou du titre équivalent.

ANNEXE IV.
FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

POUR UNE ADMISSION EN CLASSE DE :

LYCÉES DEMANDÉS (par ordre de priorité) :	1 :
2 :	3 :
4 :	5 :

Filière demandée :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	

Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur) :	
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel :	
NOM et Prénoms du conjoint :	
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :

Correspondant en France.	
NOM et Prénoms :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	

Date et signature de l'élève.

Date et signature du représentant légal.

ANNEXE V.
MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

(valable 1 an).

Je soussigné(e),

père, mère, tuteur de l'élève

autorise les médecins du lycée militaire

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;

- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

A....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : "*Lu et approuvé*".

**ANNEXE VI.
ADRESSES UTILES.**

ÉTABLISSEMENTS.	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES.	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.	
	Chef bureau élèves.	04.42.23.88.81.
	Bureau élèves.	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
	Télécopie.	04.42.23.88.02.
	Courriel.	bel.lmaix@orange.fr
Lycée militaire d'Autun.	Adresse : 3, rue des enfants de troupe - BP 136 - 71404 Autun cedex.	
	Bureau élèves.	03.85.86.55.84.
	Courriel.	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche.	Adresse : 22, rue du collège - 72208 La Flèche cedex.	
	Chef bureau élèves.	02.43.48.60.03.
	Bureau élèves.	02.43.48.59.91. ou 02.43.48.59.92.
	Bureau concours.	02.43.48.59.94.
	Télécopie.	02.43.48.59.96.
	Courriel.	coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau élèves.	01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
	Télécopie.	01.30.85.88.46. ou 01.30.85.88.79.
	Courriel.	bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr
Lycée naval de Brest.	Adresse : BCRM Brest - centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9.	
	Bureau information orientation.	02.98.22.25.02.
	Bureau vie scolaire.	02.98.22.90.32.
	Courriel.	cinbrest.ln-concours@marine.defense.gouv.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de terre - sous-direction de la formation - bureau formation spécifique - section lycées de la défense.	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2.	
	Section lycées.	02.46.67.22.96. ou 02.46.67.27.02. ou 02.46.67.28.30.
	Télécopie.	02.46.67.28.25.
	Internet.	www.formation.terre.defense.gouv.fr. rubrique « lycées de la défense ».
Courriel.	lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr	
Direction du personnel militaire de la marine, bureau des écoles et de la formation.	Adresse : 2, rue Royale - 75008 Paris.	
	Chef bureau.	01.42.92.11.71.
	Télécopie.	01.42.92.13.17.
	Courriel.	form.dpmm@marine.defense.gouv.fr